



ARC ÉNERGIES MAURIENNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-008

Séance du 22 mars 2023

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, Le comité syndical s'est réuni 50, place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BORDON.

Les membres du comité syndical présents :

Gérard BORDON, Jean-Claude CHAPPELLAZ, Jean-Michel STASIA, Martine MARTY, Annie BONNIVARD, Romain CUGNET, José ACEBEDO CANDIL, Philippe BOST, Philippe GIRARD, Roberto SAILIS.

Absents excusés : Noël LACROIX, Stéphane ROBIN donne procuration à Romain CUGNET, Natacha DURIEUX, Abdelhamid BELHADDAD Philippe OLIVE procuration à Jean Michel STASIA, Mathilde SONZOGNI procuration à Martine MARTY.

Absents non excusés : Isabelle BIETRIX, Jean Christophe WALLEZ.

Secrétaire de séance : José ACEBEDO CANDIL

Date de Convocation : 16 Mars 2023

Membres en exercice : 18

Présents : 10

Votants : 11

APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR VERSION 6

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat ARC ENERGIES MAURIENNE ;

Vu la délibération 2020-008,

Le comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président présentant le règlement Intérieur

Après en avoir délibéré, le comité Syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le règlement Intérieur version 6 du SIVU ARC ENERGIES MAURIENNE apportant des modifications sur les mesures relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité, à l'organisation du travail, à l'utilisation des systèmes d'information et de communication et l'intégration de la commune de La Chambre en 2021 tel que présenté et joint en annexe.
- Monsieur le Président, est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Le Président
Gérard BORDON